

CONSEIL MUNICIPAL D'ESPARTIGNAC

SEANCE DU 23 DECEMBRE 2020

A 18 HEURES

L'an deux mil vingt le vingt-trois décembre, à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Espartignac sur la convocation qui lui a été adressée par M. le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membre en exercice : 11

Présents : 9 : Mme BESSE, Messieurs FAUGERAS, DEMICHEL, LACROZE, GAST, DUVAUCHELLE, ALLANIC, JUGE, TRASSOUDAINE.

Absents représentés : 2: Mme CHATEGNIER (procuration donnée à Mme BESSE) et Mme FROMENTOUX (procuration donnée à M. FAUGERAS)

Secrétaire de séance : Mme BESSE

Monsieur DUVAUCHELLE donne lecture du compte rendu de la séance du 02 décembre 2020. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce compte-rendu.

Madame BESSE demande une interruption de séance pour apporter une information. La séance reprend ensuite.

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour l'achat du terrain du cimetière et de traiter le Géocaching avant la décision concernant la construction de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier l'ordre du jour.

◆ Achat de terrain pour agrandissement cimetière

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancée du dossier et demande au conseil municipal de l'autoriser à entamer les démarches auprès du Notaire, du géomètre et des services compétents pour valider l'achat du terrain de Mme LEYRAT destiné à l'aménagement du nouveau cimetière. La parcelle cadastrée AA 111 à une contenance de 25 a 74 ca.

Le coût de l'achat de ce terrain est de 3 861 € plus 1 500 € pour le bâtiment préfabriqué à l'entrée du terrain soit une somme globale de 5 361 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise M. Le Maire à entamer toutes les démarches pour cet achat aux conditions précitées.

Monsieur le Maire, après autorisation de l'assemblée, s'absente quelques minutes afin de répondre à un appel reçu en Mairie.

◆ Présentation du circuit Géocaching

Monsieur DEMICHEL informe l'assemblée d'un entretien qu'il a eu en mairie avec M. le Maire et Mmes BARBET, JUELLE et LEONARD de l'Office de Tourisme *Terres de Corrèze* qui propose la mise en place d'un circuit Géocaching. Il s'agit d'un parcours vélo de 9 kms, une « course au Trésor » avec des caches qui partirait du bourg d'Espartignac, devant le restaurant en direction d'Uzerche par la voie POC puis direction le pont Turgot, la Minoterie et retour par le Moulin Marteau et la fontaine St-Martial au bourg d'Espartignac.

Ce projet serait intéressant aussi au niveau commerce notamment pour le restaurant et pour les gîtes ruraux.

M. ALLANIC demande quel serait le thème. Il dit que cela attirerait beaucoup de monde.

Le coût serait de 2 650 € HT +125 € HT de frais de déplacement. La maintenance de 300 € par an serait prise en charge par la Région Nouvelle Aquitaine.

M. DEMICHEL précise que ce dossier est également à l'ordre du jour à Uzerche ce soir. Le dossier circule sur la table pour que l'assemblée en prenne connaissance plus en détail.

Si le projet est retenu il faudra nommer un référent.

M. le Maire trouve que c'est assez cher mais se ralliera à la majorité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce projet et charge M. le Maire d'inscrire cette dépense au budget 2021.

✦ **Décision concernant la salle polyvalente de Ceyrat**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, malgré la bonne volonté d'organiser une consultation des habitants de la commune par référendum une première fois le 29 novembre 2020 refusée par la Préfecture vu l'état d'urgence sanitaire actuel pour cause de Covid, une deuxième date demandée pour le 20 décembre au bureau des élections a également été refusée pour les mêmes raisons. Aucune élection n'est possible actuellement et les élections Départementales et Régionales prévues début 2021 pourraient également être repoussées.

Il est donc nécessaire de délibérer sur ce sujet, la question posée étant la même que pour le référendum : *« Le conseil municipal nouvellement élu doit-il engager les travaux de construction de la salle que l'ancien conseil municipal souhaitait faire édifier à Ceyrat ? »*

Pendant la campagne électorale il a été observé qu'une majeure partie de la population ne voit pas l'utilité de cette salle.

Les élus de la majorité ne souhaitent pas construire cette salle pour les raisons suivantes, même si elle était en grande partie financée par diverses subventions :

- Il manque dans le financement l'aménagement de 15 places de parking et du mobilier nécessaire au bon fonctionnement de cette salle ce qui représente une somme approchant les 50 000 €.
- La seconde raison est que la commune possède déjà une salle communale au Bourg qui nécessite une rénovation surtout en ce qui concerne le bardage bois, l'isolation, le chauffage et autres travaux de mise aux normes handicapées. M. le Maire attend les résultats des diagnostics thermiques pour envisager ces travaux qui seraient financés, à 60 % dans le cadre du plan de relance du Gouvernement.

D'autre part la crise du Covid a empêché de percevoir les loyers qui ont été exonérés pour le restaurant depuis avril et quelques mois pour le salon de coiffure au printemps et à l'automne.

Aux dernières nouvelles, le restaurateur locataire pourrait reprendre si l'État autorise les restaurants à ré-ouvrir après le 20 janvier mais, si celui-ci, proche de la retraite, devait cesser son activité - ce que ne souhaite pas M. le Maire - il faudrait rapidement rénover ce bâtiment communal de fond en comble en revoyant aussi l'entrée par un aménagement à l'arrière du bâtiment et peut-être une terrasse d'été. Cela, afin de pouvoir proposer cet établissement à un professionnel de la restauration. Le temps des travaux il faudrait encore faire sans recette de loyers pendant environ un an.

Voilà pourquoi nous ne pouvons pas nous payer le luxe d'entretenir deux salles polyvalentes dans une commune de moins de 500 habitants.

Mme BESSE dit que la salle de Ceyrat reviendrait à moins de 10 000 euros, sommes engagées et payées en mai 2020. M. le Maire trouve qu'il y a eu précipitation de régler certaines factures en mai 2020 et lui propose de refaire le point à la fin de son mandat pour prouver que la somme engagée aura été économisée d'une autre façon par des travaux qui seront faits en régie par les élus.

Mme BESSE demande ce qu'il sera fait du legs NOILLETAS si la salle ne se fait pas car il faudra repasser au Tribunal pour que les héritiers donnent leur accord pour modifier les conditions comme cela a été fait. Ce travail avait duré 3 ans.

M. le Maire répond que le legs pourra être utilisé pour d'autres projets. M. LACROZE dit qu'il faudra voir ce que disait le jugement car il lui semble qu'il n'était pas écrit que le legs devait servir à la construction de cette salle. Il précise que le legs avait dû repasser au Tribunal car les conditions initiales ne pouvaient plus être respectées.

M. ALLANIC demande de contrôler le texte du legs.

M. JUGE dit que le projet de salle n'aurait pas dû être lancé en fin de mandat car en 2013, en fin de mandat, aucun projet n'avait été lancé. M. DUVAUCHELLE dit qu'en effet ça a été précipité.

M. le Maire est du même avis. Mme BESSE dit qu'elle le note.

M. le Maire demande alors à l'assemblée qui est contre la construction de cette salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour (dont procuration de Mme FROMENTOUX) et 3 voix contre (dont procuration de Mme CHATEGNIER) décide de ne pas construire cette salle et charge M. le Maire d'en informer les entreprises et les différents services afférents.

✦ **Plan de relance du Gouvernement, bâtiments éligibles.**

M. le Maire informe l'assemblée que l'État financerait jusqu'à 80 % pour certains projets structurants. Le plan a été présenté en séance communautaire par M. le Secrétaire Général de la Préfecture. Les dossiers complets doivent être transmis avant la fin de l'année.

3 chantiers sont présentés :

- la rénovation du logement communal de l'étage de l'école avec création d'une entrée indépendante par l'extérieur. Mme BESSE demande s'il faut respecter les normes handicapées. M. le Maire répond que non car ça ne serait pas un logement handicapé.

Le coût restant à charge de la commune serait amorti en moins de 10 ans par la perception de loyers.

Ce projet n'est pas retenu par l'État pour 2021 mais d'autres subventions seraient possibles.

Les 2 projets retenus par l'État sont :

- la rénovation de la cantine scolaire
- la rénovation de la salle polyvalente au Bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les 2 projets de rénovation énergétiques retenus dans le cadre du plan de relance du Gouvernement.

✦ **Choix du blason pour la commune d'Espartignac**

M. le Maire indique que sur le pays d'Uzerche, seuls Espartignac et Eyburie n'ont pas de blason. M. DEMICHEL remet à chaque conseiller une copie du blason proposé gratuitement par un bénévole passionné d'Héraldique, la science des blasons, qui en fait depuis 35 ans. Ses recherches sont poussées et il est bien expliqué à quoi correspondent les différentes parties du blason par exemple le châtaignier est présent par rapport aux arbres remarquables de l'Arboretum ; le marteau pour le Moulin Marteau. M. le Maire pense que l'association de l'Arboretum tout comme la famille propriétaire du Moulin Marteau seraient contents de voir que le blason fait référence à ces lieux. M. DEMICHEL trouve que la partie avec les feuilles de châtaignier n'est pas très ressemblante. M. le Maire préférerait avoir la même chose des 2 côtés (l'autre côté est de la luzerne).

Pour M. ALLANIC, le blason lui paraît complexe à reproduire s'il y avait besoin pour des panneaux ou des enveloppes.

M. TRASSOUDAINÉ dit que le projet pourrait être amélioré.

M. le Maire ajoute que ce blason pourrait être mis sur la voiture communale afin d'être plus facilement identifiable.

Le Conseil municipal délibérera pour un blason lors d'une prochaine séance.

✦ **Retrait de la délibération du 02 décembre 2020, décision modificative n° 2 sur budget assainissement**

M. DEMICHEL donne la parole à M. VERGNAUD, secrétaire de Mairie afin d'expliquer la raison de ce retrait.

Le 02 décembre 2020 une « décision modificative n° 2 » du budget de l'assainissement a été prise car M. le Trésorier demandait d'amortir sur l'exercice 2020 les frais d'étude de la révision du zonage d'assainissement pour une dépense de fonctionnement de 9278 € et une recette d'investissement du même montant.

Or, le budget en section de fonctionnement ne peut pas être équilibré en ajoutant cette dépense car il n'y a aucune recette de prévue en face. Pour équilibrer, il aurait fallu que la commune verse une subvention plus importante au service assainissement ce qui impliquerait de reprendre une décision modificative sur le budget commune.

D'autre part, du fait que l'étude n'est pas terminée, après avoir vu avec M. le Trésorier, l'amortissement ne sera à inscrire qu'au budget à partir de 2022. Après en avoir informé la Préfecture par téléphone, il est donc nécessaire de retirer la délibération du budget assainissement du 02 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération du 02 décembre 2020 « décision modificative n° 2 » du budget assainissement.

Informations et questions diverses

Information sur une liste d'erreurs diverses en rapport avec le budget 2019-2020

Délibérations du 26 septembre 2019 :

M. le Maire indique que les admissions en non valeur votés lors de cette séance pour les loyers impayés par la locataire précédente du salon de coiffure n'ont pas été suivis de faits. La délibération n'a pas été transmise à la Trésorerie et les mandats n'ont pas été faits. Après avoir vu avec M. le Trésorier, il faudra refaire un point début 2021.

Il en est de même pour la taxe d'ordures ménagères de 2019. Les titres n'ont jamais été émis. Le secrétaire titulaire a régularisé en même temps que les titres émis pour décembre 2020.

Budget CCAS 2020

- Les crédits inscrits au budget 2020 sont insuffisants pour payer les factures des colis de Noël 2020 car la facture des colis de 2019 a été réglée sur l'exercice 2020.

État des frais du personnel du RPI, année scolaire 2018/2019 suivant convention

M. le Maire demande au secrétaire d'expliquer le souci rencontré qui est le suivant :

Lors de la réception de l'état des frais annuels en 2019 pour l'année scolaire 2018/2019 la commune de St-Jal s'est étonnée de la forte augmentation du coût de la cantinière. La secrétaire en remplacement fin 2019 avec les élus ont justifié cette augmentation en partie par le fait qu'ils avaient fait le calcul sur 12 mois (septembre 2018 à août 2019) alors que le secrétaire titulaire ne prenait que 11 mois et faisait une moyenne des salaires, ce qui, après vérification, est faux, l'état a toujours été fait sur 12 mois comme le montre les calculs trouvés dans le dossier pour chaque année.

Mandats émis fin 2019

Des mandats de fonctionnements sont à annuler et à ré-émettre car mandatés sur des articles non budgétaires ou sur des comptes où aucun crédit n'avait été ouvert. Régularisés fin 2020.

Recettes de régies déposées en Trésorerie en septembre et octobre 2019 : les titres n'ont jamais été émis. Régularisés fin 2020

Factures ORANGE : avoirs de 2019 régularisés fin 2020.

M. le Maire dit qu'il faut probablement mettre ces erreurs sur le compte de la remplaçante et que pour les frais RPI, s'il y a eu erreur, les gens le reconnaîtront.

Téléphonie

M. DEMICHEL indique qu'un courrier a été fait au service consommateur d'Orange avec copie au Conseil Départemental suite à de nombreux foyers touchés par des soucis de téléphonie. Il a alors été demandé de fournir la liste des abonnés concernés. Certains ont été contactés par la suite.

Suite à des travaux, SCOPELEC a laissé un numéro de téléphone du SAV mais ce numéro ne répond pas.

M. le Maire dit qu'il n'a toujours aucune information sur la date de mise en service du pylône ORANGE au Bourg.

Élagage

M. DEMICHEL indique qu'il reste une personne à faire et un oubli.

Il faudra en profiter pour faire élaguer des arbres sur le domaine public derrière l'église.

Mme BESSE demande si l'opération est terminée. M. DEMICHEL répond qu'il a été fait pour ceux qui s'étaient inscrits et qu'une grosse partie a été faite sur la VC de la Salesse.

M. LACROZE dit qu'il faudrait refaire un courrier à ceux qui n'ont rien fait.

M. DEMICHEL dit que M. PASQUEREAU doit faire couper un taillis et qu'il serait judicieux de profiter de la présence du forestier pour faire couper quelques acacias sur le P.O.C. ce qui pourrait faire une petite recette pour la commune.

M. TRASSOUDAIN dit qu'il a transmis une demande au SIRTOM pour le remplacement de bacs mais qu'il n'a pas eu de réponse.

M. FAUGERAS conclut en souhaitant de bonnes fêtes à l'assemblée.

Le Conseil Municipal est levé à 19 h 40

Le Maire, Jean-Michel FAUGERAS



Les adjoints,

Lucien DEMICHEL

Olivier LACROZE

Alain TRASSOUDAINÉ

Les conseillers municipaux,

Lucien JUGE

Jean-François ALLANIC

Bernard GAST

Julien DUVAUCHELLE

Jean-Michel FAUGERAS pour Sandrine FROMENTOUX

Sabine BESSE

Sabine BESSE pour Françoise CHATEGNIER